

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route.
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;
- VU l'état des lieux ;
- VU la demande en date du 11 avril 2024 de M. PINÇON Johnny qui sollicite un arrêté municipal autorisant la pose d'une benne devant le bien sis 3 rue Paul à Selles-sur-Cher ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

**Le pétitionnaire est autorisé à déposer une benne (2 m x 3 m) devant l'immeuble sis 3 rue Paul. Ce dispositif sera en vigueur deux jours entre le vendredi 10 mai 2024 et le lundi 10 juin 2024 inclus.**

**La benne devra être disposée de manière à ne pas provoquer de gêne pour la circulation, sa présence devra être signalée par un système adapté (panneau, bandes réfléchissantes).**

#### Article 2 :

Le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de fournir les panneaux de signalisation et/ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

#### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

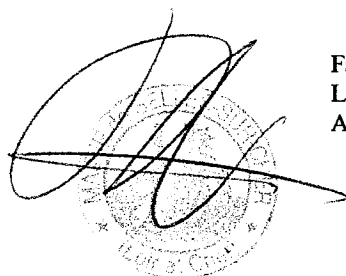
Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

M. PINÇON Johnny.



Fait à Selles-sur-Cher, le 23 avril 2024

L'Adjointe au Maire

Angélique DUBÉ

Rendu Exécutoire le : 23/04/2024

Notifié aux intéressés le : 23/04/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 23/04/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/04/2024

Application agréée e-justice.com

99\_AR-041-214102428-20240423-2024\_9\_1\_08